



## COMMUNE DE MORRENS

### AVIS D'ENQUETE

Conformément aux dispositions de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions, la Municipalité soumet à une enquête publique complémentaire

**du 26.05.2023 au 24.06.2023**

- Les modifications de la zone réservée communale (art. 46 LATC) et son règlement et met en consultation durant le même délai
- le rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT.

Le dossier est déposé au Greffe municipal où il peut être consulté pendant les heures d'ouverture du bureau. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Commune : <http://www.greffe@morrens.ch>

Les oppositions ou observations doivent être formulées par écrit, soit au Greffe municipal soit postées à son adresse, place du Village 1, 1054 Morrens, durant le délai d'enquête.

La Municipalité

*Julius Müller*